



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0873

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés subséquents de fournitures à la suite de l'accord-cadre - Puissances supérieures à 36 KVA

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0873**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés subséquents de fournitures à la suite de l'accord-cadre - Puissances supérieures à 36 KVA**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2013-4319 du 16 décembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature de l'accord-cadre de fournitures portant sur l'achat d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon attribué aux entreprises suivantes : Electricité de France et GEG Source d'énergies.

Les présents marchés subséquents ont pour objet la fourniture d'électricité, d'une part, pour les bâtiments tertiaires et, d'autre part, pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon. Ces prestations de fourniture ont donc fait l'objet d'une mise en concurrence par marchés subséquents, suite à l'accord-cadre n° 2013-674 relatif à l'achat d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon pour les puissances supérieures à 36 KVA.

- Modalités de calcul du prix de la fourniture pour les bâtiments tertiaires :

Le prix global comprend un terme fixe et un terme de quantité appliqué aux quantités d'électricité fournies et des taxes applicables. Le terme fixe couvre uniquement les coûts de transport et d'acheminement de l'électricité (tarif d'utilisation du réseau public) qui sont indépendants du fournisseur. Le prix unitaire de l'énergie est exprimé en euro hors taxe par MWh sur la période de facturation. Ce prix peut être dépendant de la période de consommation. Des taxes s'ajouteront aux montants facturés par le fournisseur. Celles-ci sont définies par les pouvoirs publics et peuvent donc évoluer pendant la durée de validité du marché, de la consultation jusqu'à sa fin d'exécution.

- Modalités de calcul du prix de la fourniture pour les sites opérationnels :

Le prix global comprend un terme fixe et un terme de quantité appliqué aux quantités d'électricité fournies et des taxes applicables. Le terme fixe couvre uniquement les coûts de transport et d'acheminement de l'électricité (tarif d'utilisation du réseau public) qui sont indépendants du fournisseur. Le prix unitaire de l'énergie est exprimé en euro hors taxe par MWh sur la période de facturation. Ce prix peut être dépendant de la période de consommation. Des taxes s'ajouteront aux montants facturés par le fournisseur. Celles-ci sont définies par les pouvoirs publics et peuvent donc évoluer pendant la durée de validité du marché, de la consultation jusqu'à sa fin d'exécution.

S'agissant de la fourniture d'électricité pour les bâtiments tertiaires, conformément au critère d'attribution prévu dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision en date du 15 septembre 2015, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'offre de l'entreprise GEG Source d'énergies.

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée ferme de 24 mois et le montant estimatif maximum est de 4 900 000 € HT, soit 5 880 000 € TTC.

S'agissant de la fourniture d'électricité pour les sites opérationnels, conformément au critère d'attribution prévu dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision en date du 15 septembre 2015, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'offre de l'entreprise Electricité de France.

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée ferme de 24 mois et le montant estimatif maximum est de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - le marché subséquent pour l'achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise GEG source d'énergies,

b) - le marché subséquent pour l'achat d'électricité pour les sites opérationnels et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Electricité de France.

Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité sera constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants, aux comptes, fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.